



CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE
Dans les terrains de campings soumis à un risque naturel ou
technologique prévisible
Année 2024

CAMPING MOULIN DE SAINT LAURENT
905, Route du Moulin – 47130 SAINT LAURENT

Fait à Saint Laurent, le 01/06/2024

Le Gérant

GODEFROY Fabien

Tél : 05 53 95 24 08

Tél : 06 70 48 78 37

www.moulinesaintlaurent.com

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	2
1.1. Données administratives.....	2
1.2. Nature des risques auxquels est soumis le terrain.....	3
1.3. Plan de situation de l'établissement.....	4
1.4. Plan schématisé d'accès aux différents sites.....	5
1.5. Schéma de situation : les principaux lieux concernés lors de la gestion de crise.....	6
1.6. Consignes d'exploitation permanentes : Le règlement intérieur.....	7
2. MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	11
2.1. L'INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN.....	11
2.2. L'ALERTE (par la mairie).....	12
2.3. L'ALARME (par l'exploitant sur place).....	13
2.4. ÉVACUATION - CONFINEMENT.....	14

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Données administratives

Identification de l'établissement :

Nom de l'établissement : **Moulin de Saint Laurent**

Adresse : 905, Route du Moulin 47130 SAINT LAURENT

Numéro de téléphone : 05 53 95 24 08

Activité principale exercée (APE) : Gîtes et camping

Date de prise d'activités : 19/03/2016

Capacité: 15 emplacements

Superficie : 3000 m²

Classification : 0 étoiles dans le nouveau classement

Propriétaire : SCI MOULIN ST JOSEPH – 905 Route du Moulin 47130 SAINT LAURENT

Activité principale exercée (APE) : 5530Z

Exploitant : SAS MOULIN SAINT LAURENT – 905 Route du Moulin 47130 SAINT LAURENT

Activité principale exercée (APE) : 5530Z

Périodes d'ouverture au public :

Ouverture : Avril à fin Octobre

L'exploitant, est domicilié sur place et assure une permanence pendant toutes les périodes d'ouvertures.

Matériels installés et conditions d'entretien :

- Terrain de camping avec emplacements enherbés, non matérialisés,
- 3 lodges type « tente safari » et 2 Bivouacs
- Deux bâtiments sanitaires, laverie
- Une salle commune accueil, détente – loisirs en accès libre
- Entretien général du site réalisé par l'exploitant

1.2. Nature des risques auxquels est soumis le terrain

● Risque « Inondations et crues »

Le débordement du cours d'eau la Garonne et (ou) de ses affluents peut inonder de 10 à 90 % du territoire communal.

Prévisibles, les crues de la Garonne ont une cinétique lente en provenance de son bassin amont. Elles peuvent durer de 1 à 10 jours.

Les crues de l'Auvignon ont une cinétique plus rapide.

Pour la Garonne, un plan d'alerte a été mis en place ; la préfecture est chargée de retransmettre l'alerte aux maires des communes concernées qui doivent alerter à leur tour la population et prendre les mesures de protection immédiates. (application "Vigicrue")

● Risque « industriel »

La commune et les communes environnantes n'accueillent pas d'entreprises classées « SEVESO ».

Néanmoins, la relative proximité de la centrale nucléaire de Golfech, oblige à envisager un plan d'action pour faire face à un éventuel accident (fuites radioactives).

● Risque « Autre risques »

D'autres éléments de plus ou moins grande ampleur pourraient également survenir sur le territoire de la commune.

En voici une liste non exhaustive :

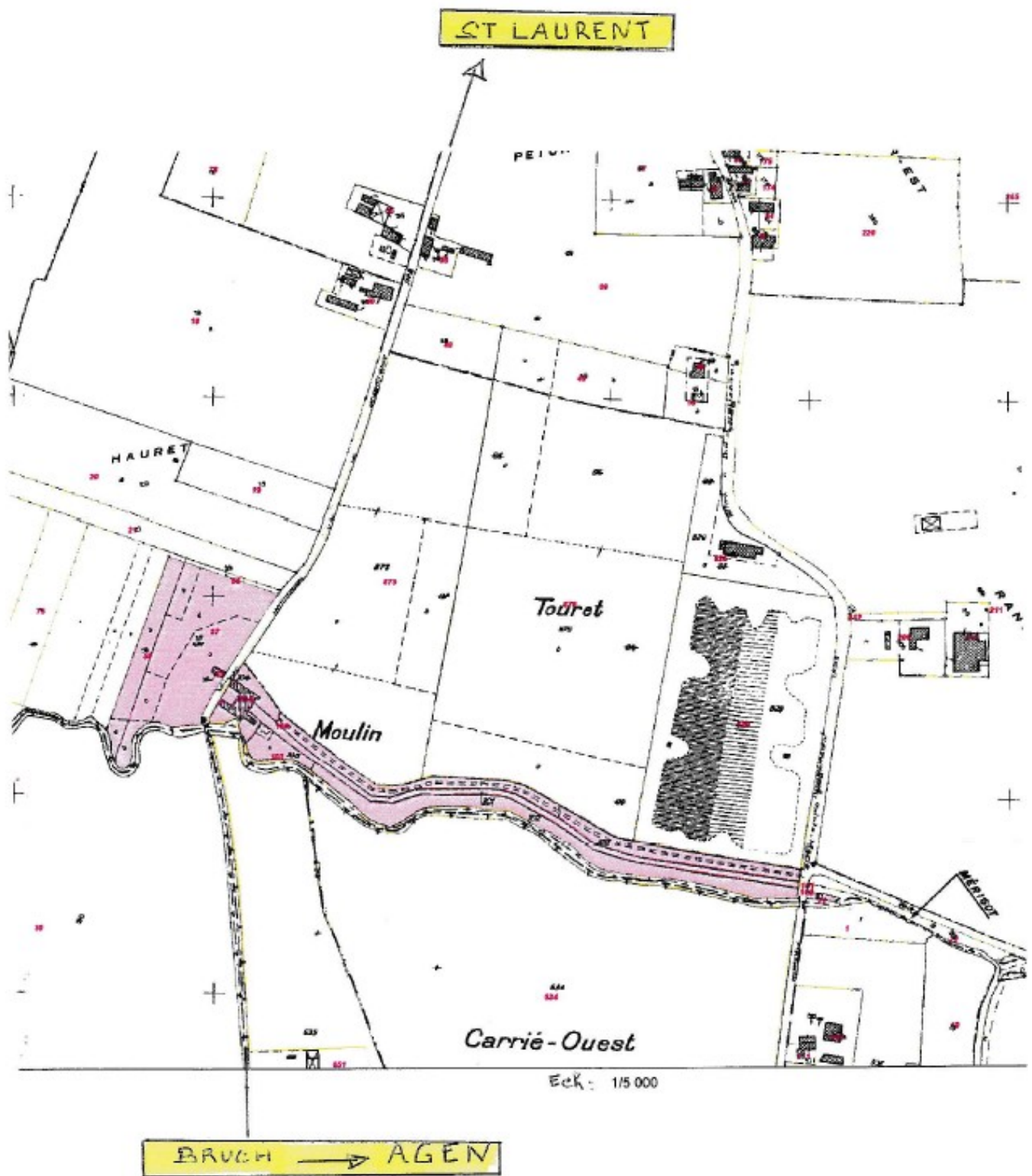
- Orages
- Tempête
- Canicule

1.3. Plan de situation de l'établissement

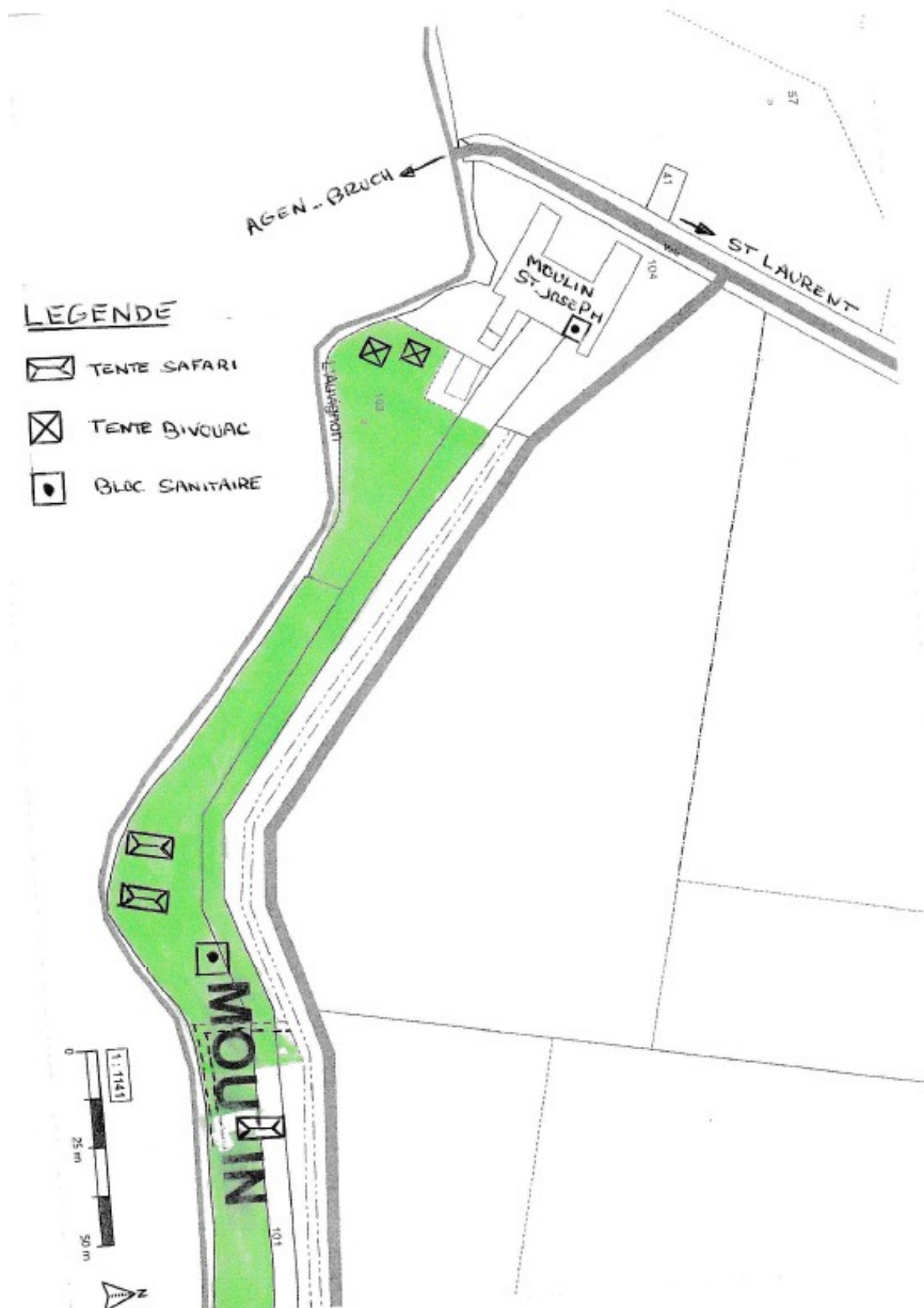


Échelle 1/25 000

1.4. Plan schématisé d'accès aux différents sites



1.5. Schéma de situation : les principaux lieux concernés lors de la gestion de crise



1.6. Consignes d'exploitation permanentes : Le règlement intérieur

TERRAIN DE CAMPING LE MOULIN DE SAINT LAURENT 47130 SAINT LAURENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. LOCATION

Les locations sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dûes selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur location.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5 km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doivent pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaire.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux et dans le ruisseau limitrophe.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le container situé à l'entrée du camping..

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé lors de son entrée dans les lieux.

10. SÉCURITÉ

a) incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits en dehors des espaces prévus à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) vol

Le camping n'est pas gardé. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs biens, en général.

11. BAIGNADE

Il est strictement interdit de se baigner :

- dans le bassin d'agrément situé en contrebas de la terrasse
- dans le ruisseau "L'Auvignon" bordant le camping au sud

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ».

14. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

15. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à SAINT LAURENT, le 1er juin 2024

L'exploitant,

Fabien GODEFROY

2. MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES

2.1. L'INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN

L'exploitant, assure la communication préventive auprès des occupants du camping, sous la forme d'affiches et d'un dépliant explicatif.

- **Modèles d'affiches et d'affichettes à utiliser, indiquant les consignes à suivre par les occupants**

Les affiches sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (cf. Arrêté du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public) a savoir :

COMMUNE : SAINT LAURENT

Département : Lot-et-Garonne
Région : Aquitaine

 Inondation	 Risque Nucléaire	 Vents violents Tempêtes
--	--	--

1 - abritez-vous
Take shelter

2 – écouter la radio
Listen to the radio

Station France Inter 89.4 – France Info 105.7 – RFM 98.5 – 89.6
Europe2 89.9 – 97.8 – Radio Bulle 93.6 MHz

3 – respecter les consignes
Follow the instructions

N'allez pas chercher vos enfants à l'Ecole
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consulter :

1. à la mairie **le DICRIM** : dossier d'information communal sur les risques majeurs
le DDRM : dossier départemental des risques majeurs
2. sur internet : www.prim.net

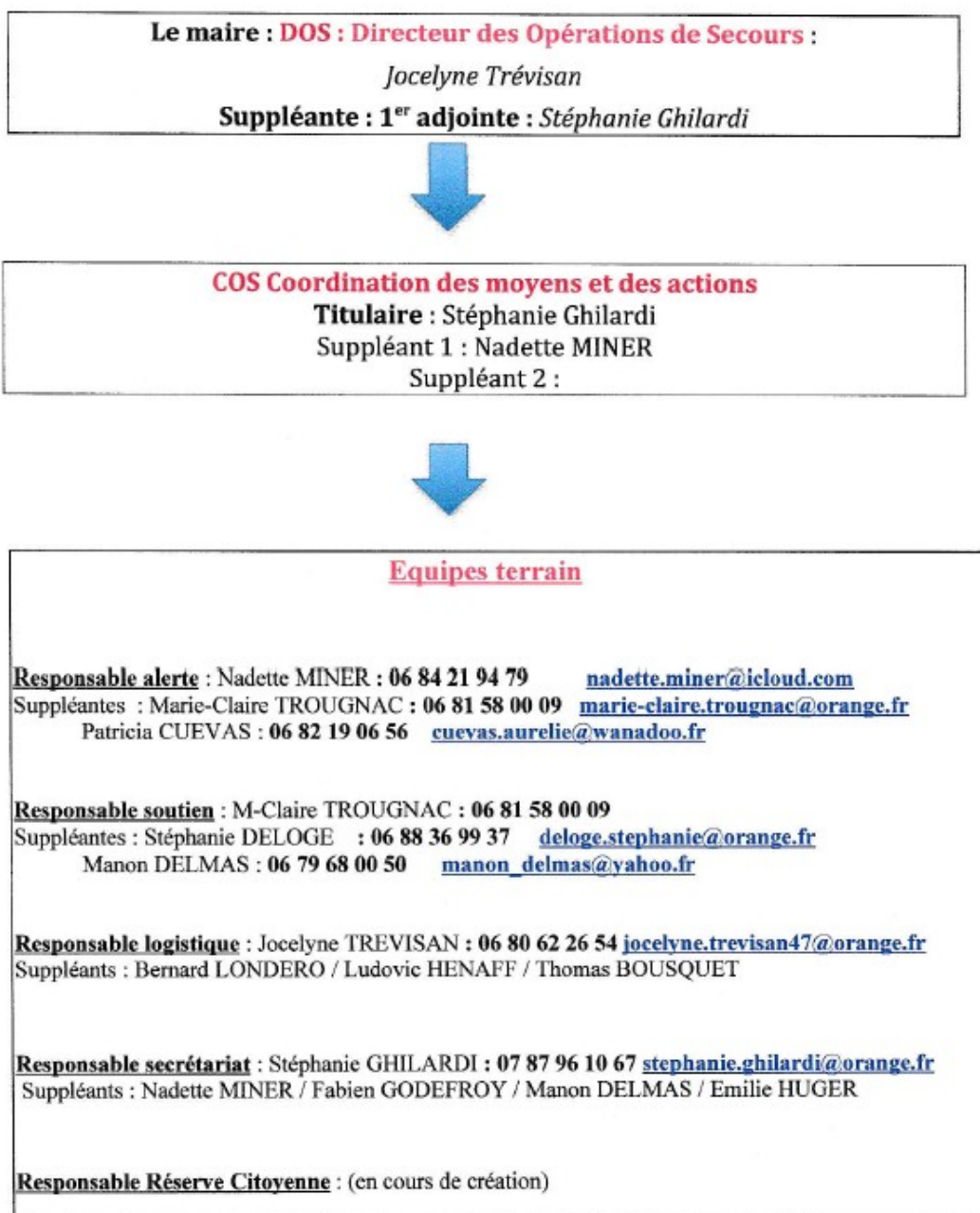
2.2. L'ALERTE (par la mairie)

- **Définition**

Alerte : Informations sur la crise recueillies à la préfecture par la Mairie à l'intention de l'exploitant. L'alerte déclenche l'évacuation de l'emplacement

- **Organisation de l'alerte : compétences et rôle des organismes publics**

1 - SCHÉMA ORGANISATIONNEL



Les missions de chaque responsable sont définis dans les fiches actions des responsables (voir annexes).

2- Poste de Commandement

Localisation du poste de commandement	contacts	Equipement informatique	Autres équipements
Mairie de Saint-Laurent en cas d'inondation modérée (côte à 9 m) ou autres risques	05 53 87 23 59 mairiest-laurent@wanadoo.fr	2 PC fixes câble ethernet 5 PC portables avec réseau Wifi 1 photocopieur	- 3 pièces de réunion avec toilettes et eau - Salle du conseil avec wifi + salle Zizou - Tableau blanc - Tables chaises - équipement bureau
École de Saint-Laurent en cas d'inondation forte (côte à 9 m)	05 53 87 20 20 (basculer messagerie)	Equipement informatique Connexion Wifi	À l'étage : 2 pièces de réunion avec toilettes et eau. Tableaux blancs Tables chaises équipement bureau
Maison des Assos			Tables + chaises Cuisine et toilettes

3- COMMUNICATION CRISE

Après réception du message d'alerte par la Préfecture, le maire décide de mettre en place le POS ou pas, de diffuser l'alerte à son conseil, à une partie de la population ou à toute la population.

LISTE DES CONTACTS POUR LA PRÉFECTURE

NOM - FONCTION	TEL PORTABLE	TEL DOM	MAIL
Jocelyne TRÉVISAN Maire	06 80 62 26 54		jocelyne.trevisan@orange.fr
Stéphanie GHILARDI 1° adjointe	07 87 96 10 67		stephanie.ghilardi@orange.fr
Nadette MINER 3° adjointe	06 84 21 94 79		nadette.miner@icloud.com

L'interlocuteur de l'exploitant est : **M le Maire de Saint Laurent ou son adjoint en charge de la sécurité**. Le numéro de téléphone de la cellule de commandement est le : **05 53 87 23 59**

2.3. L'ALARME (par l'exploitant sur place)

- **Définition**

Alarme : Informations sur la crise émanant de l'exploitant (après information par la mairie) à l'attention du public.

- **Dispositifs relationnels mis en place entre l'exploitant et la mairie**

L'exploitant est informé par téléphone par la Cellule de crise communale (représentée par Monsieur le maire ou son adjoint, tél : 05 53 87 23 59) du lancement de l'alerte et de la nécessité de diffuser l'alarme auprès des campeurs.

- **Conditions et modalités de déclenchement de l'alarme par l'exploitant à l'attention du public** Lorsque l'alerte est lancée par le maire, une *information par voie d'affichage* est réalisée par l'exploitant, sur le terrain de camping

Dans ce cas, les affiches sont apposées sur chacune des installations.

- **Modalités de maintien du contact permanent entre l'exploitant et la mairie ? Avec le public ?** Avec la mairie : contacts téléphoniques et physiques Mairie / Exploitant

Avec le public : Points d'information réguliers physique par l'exploitant + affichage

- **Conditions de vérification par l'équipe de sécurité des équipements matériels (bouteilles individuelles de gaz, cuves de fuel,...)**

- Installation de gaz — Total Gaz — 13/09/2011

- Extincteurs - TECHNIFEU – 26/04/2024

- **Fiche de synthèse : le rôle de l'exploitant en matière d'alarme**

- **Langues de diffusion des consignes**

Afin que l'information soit reçue et comprise par tous les occupants, l'exploitant diffuse les consignes en deux langues :

- Français,

- Anglais

- **Plan d'affichage**

Afin que l'information soit accessible pour tous les occupants, l'exploitant appose les affiches :

- à l'entrée du camping,

- à droite sous l'auvent des sanitaires

LEGENDE

-  TENTE SAFARI
-  TENTE BIVOUAC
-  BLOC SANITAIRE
-  ZONE D'AFFICHAGE



2.4. ÉVACUATION – CONFINEMENT

• Définitions

Évacuation : déplacement du public vers un lieu refuge externe au terrain de camping. On notera que les points de rassemblement, regroupement et refuge peuvent, dans certains cas, être confondus.

Confinement : déplacement du public vers un lieu refuge interne au terrain de camping

Point de rassemblement : zone désignée vers laquelle est dirigé le public pour être regroupé par l'exploitant. Il peut y avoir plusieurs points de rassemblement.

Point de regroupement : zone de mise en sécurité du public à partir de laquelle l'évacuation peut être organisée

Lieu de refuge : lieu d'hébergement, de ravitaillement et d'assistance

• Dispositif envisagé par l'exploitant (évacuation/ confinement)

Si les axes routiers sont praticables : évacuation vers les lieux de refuge extérieurs suivants (en fonction du niveau de l'eau) :

- salle des sports des 2 rives 47130 Port Ste Marie

Si tes axes routiers sont impraticables : confinement vers les lieux de refuge suivants (en fonction du niveau de l'eau).

- salle commune le Moulin 47130 Saint Laurent et 2ème étage)

• Plan d'évacuation

LEGENDE

-  TENTE SAFARI
-  TENTE BIVOUAC
-  BLOC SANITAIRE
-  ZONE D'AFFICHAGE
-  ITINERAIRE D'EVACUATION

